

Décision n° 2023.003

Convention de mise à disposition de la salle de stockage des archives municipales au profit de l'Association Chinon Hofheim

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Louis GUILLOU, Président de l'Association Chinon Hofheim.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'Association Chinon Hofheim une convention de mise à disposition la salle de stockage aux rez de chaussée des archives municipales -situées 16 rue Paul Huet – 37500 CHINON

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à CHINON, le 11 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 27/02/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.